ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC6)

AIRES IMPORTANTES POUR LES REQUINS ET LES RAIES (AIRR)

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.2

RECOMMANDATIONS POUR LA COP14

Recommandé pour adoption.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Certains membres du Conseil scientifique ont estimé que les résolutions sur les aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) et les aires importantes pour les mammifères marins (IMMA) pourraient être fusionnées pour rationaliser des processus similaires dans le cadre de la CMS.
- D'autres ont souligné l'utilité de garder ces résolutions séparées car les processus et les critères pour identifier ces aires importantes diffèrent et parce que les parties prenantes concernées pourraient trouver plus facile de travailler avec des résolutions spécifiques aux taxons.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Page 6, paragraphe 3 du projet de Résolution :

- Inclure le texte intégral de l'objectif ou mentionner uniquement le numéro de l'objectif au lieu d'utiliser un résumé.
- Ajouter Objectif 1

Page 7, paragraphe 5 du projet de Résolution :

- Modifier comme suit :

Invite également la Convention sur la diversité biologique, et-l'Organisation maritime internationale et le partenariat sur les zones clés pour la biodiversité (KCB) à considérer les AIRR comme des contributions utiles à la détermination des zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB), des zones clés pour la biodiversité (ZCB) et d'autres zones telles que les zones maritimes particulièrement sensibles (ZMPS) ; et

Page 8, Projet de Décisions :

Adressée aux Parties 14AA a)

- Inclure une référence à l'objectif 1 du cadre mondial pour la biodiversité et ne faire référence qu'aux objectifs sans en résumer le contenu. Modifier comme suit :

Donner la priorité à <u>l'aménagement du territoire et les actions de</u> conservation la conservation des AIRR identifiées <u>dans le contexte</u> à la lumière des <u>l'objectifs 1 et</u> 3 du cadre mondial <u>Kunming-Montréal</u> pour la biodiversité, qui vise à garantir et à permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 pour cent des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines soient effectivement conservées et gérées au moyen de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et équitablement gouvernés et d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones.

Adressée aux Conseil scientifique 14CC.

- Remplacer « soutenir le groupe ... » par « soutenir le travail du groupe ... »
 - Adressée au Secrétariat 14 DD b)
- Informer les autres organismes concernés, et pas seulement les Parties.